

Rapport d'activité 2009

1. Introduction

La Commission des loteries et paris (Comlot) a débuté ses activités d'homologation et de surveillance des loteries et paris en 2006. Elle veille à ce que la population puisse jouer en toute sécurité et fait respecter des conditions-cadres permettant la meilleure régulation possible du marché.

Malgré la crise économique et financière, le marché des loteries et des paris est stable et connaît même une légère croissance dans certains secteurs. C'est l'illustration du caractère particulier de la branche des jeux d'argent, qui forme une catégorie économique à part. C'est peut-être aussi la démonstration que le rêve de gagner au loto est encore plus présent dans une période difficile.

L'année écoulée a été marquée par plusieurs points forts qui sont développés dans le présent rapport. Il s'agit notamment d'une décision du Tribunal fédéral confirmant la pratique de la Comlot dans le domaine de l'homologation générale des billets à gratter, ainsi que du démarrage de travaux conjoints entre la Confédération et les cantons dans le cadre du traitement de l'initiative populaire intitulée « Pour des jeux d'argent au service du bien commun ».

L'environnement politique et juridique reste plus que jamais complexe. La Comlot effectue sa tâche d'autorité indépendante de régulation pour le compte des cantons, réunis au sein de la Conférence spécialisée des Conseillers d'Etat en charge des loteries (FDKL). Par ailleurs, elle collabore avec la Confédération, par exemple dans le cadre du projet mentionné ci-dessus, alors même que l'Office fédéral de la Justice (OFJ) exerce de cas en cas son droit de recours contre les décisions de la Comlot. Enfin, le marché illégal applique une pression toujours plus importante, tout particulièrement dans le domaine de l'offre de paris sur internet.

2. Faits importants

2.1 Commission des loteries et paris

Président

M. Jean-François Roth, avocat, ancien Ministre, JU

Vice-président

M. Werner Niederer, juriste, ancien Conseiller d'Etat, AR

Membres

M. Bruno Erni, directeur de la fondation Santé bernoise, BE

M. Jean-Marc Rapp, professeur de droit, directeur du Centre du droit de l'entreprise de l'université de Lausanne, ancien recteur de l'université de Lausanne, VD

M. Christian Vitta, économiste, député au Grand Conseil, TI

Période de fonction

Le Président, le vice-président et les membres ont tous été réélus pour une nouvelle période de 4 ans, de début 2010 à fin 2013, lors de la Conférence tenue par la FDKL le 23 novembre 2009.

Direction du secrétariat

Me Alain Jeanmonod, avocat, directeur

Me Manuel Richard, avocat, adjoint

2.2 Séances de la Comlot

Au cours de l'année sous revue, la Comlot s'est réunie à 7 reprises, dont une séance décentralisée de deux jours dans le Canton du Jura en septembre. A cette dernière occasion, une rencontre a eu lieu avec le Ministre Philippe Receveur, en charge du département de la santé, des affaires sociales et des ressources humaines. La discussion a notamment porté sur la prévention et le traitement du jeu excessif.

3. Missions de la Comlot

3.1 Homologation des nouveaux jeux

En 2009, la Comlot a autorisé 37 nouveaux jeux proposés par la Loterie Romande (LoRo) et par Swisslos. Toutes les requêtes, dont le traitement par la Comlot dure au maximum 1,5 mois, ont pu être satisfaites. Au 31 décembre, deux requêtes étaient pendantes, concernant des nouveaux jeux de la LoRo.

Les décisions principales prises par la Comlot, dans le cadre de son activité centrale, portent sur l'homologation de nouveaux jeux exploités par Swisslos et par la LoRo. Outre de nombreux nouveaux billets à gratter ou à détacher, on peut mentionner 8 « billets virtuels » de Swisslos, qui avait déjà ouvert cette voie en 2008 avec 6 jeux du même genre. Il s'agissait d'une première en Suisse, illustrant la volonté des sociétés de loterie d'offrir leurs jeux sur des supports modernes.

La Comlot doit, parmi ses missions, veiller à ce que les jeux de loteries et paris offerts en Suisse ne soient pas générateurs d'addiction. Cette vérification est faite par la Comlot lors de chaque nouvelle homologation, au moyen de l'instrument de mesure et d'évaluation du potentiel de dépendance des produits de jeu de hasard du Wissenschaftliches Forum Glücksspiel, regroupant des psychologues suisses et allemands.

3.2 Surveillance des loteries et paris

La surveillance des sociétés de loterie a également occupé la Comlot au cours de l'année sous revue. Des réflexions, entamées en 2008, ont été poursuivies dans trois domaines principaux. Il s'agit de la sécurité de l'information, de la publicité, ainsi que de la gestion financière, plus particulièrement de la prévention du blanchiment d'argent. Ce dernier thème donnera lieu à une directive que la Comlot adoptera en 2010. La Comlot a pu procéder en 2009 à un examen des procédures concernant l'audit interne, notamment au niveau des procédures de tirages et de la logistique, et le domaine de la sécurité de l'information de la Swisslos et de la LoRo. Quant au thème de la publicité, une directive interne a été élaborée par la Comlot. Il en ressort notamment que la Comlot dispose d'une certaine marge de manœuvre dans son interprétation du caractère mesuré de la publicité et une obligation pour les sociétés de loterie autorisées de ne pas cibler les mineurs dans leur marketing. Swisslos et la LoRo sont en droit de proposer des publicités dont le message est modéré.

D'autres dossiers de surveillance sont ouverts et toujours pendants, dans les domaines de la protection de la jeunesse et de la prévention générale du jeu excessif. Sur ce dernier thème, il faut relever que la Comlot a la tâche d'évaluer de façon permanente, dans le cadre de sa mission de surveillance, le potentiel d'addiction des jeux. Dans ce but, elle avait mandaté en 2007 une expertise du jeu de loterie « Tactilo » auprès du Professeur Alex Blaszczyński, de l'Université de Sydney en Australie. Le rapport est daté de janvier 2009 et figure sur le site internet de la Comlot. En résumé, les modérateurs installés par la LoRo ont été jugés positivement. L'expert recommande en outre l'installation de modérateurs supplémentaires, ce à quoi la LoRo s'est engagée. Une recommandation concrète

est de faire apparaître des messages sur l'écran, pour sensibiliser le joueur au temps que celui-ci a déjà consacré au jeu. La Comlot veille au suivi de ces mesures.

3.3 Surveillance des cantons

Cette surveillance s'est exercée dans trois domaines principaux :

- la redistribution des bénéfices en général : lors de la séance de la FDKL du 18 janvier 2008, la Comlot a présenté les résultats de l'enquête menée par elle en 2007 sur le thème de l'affectation transparente des bénéfices des loteries et paris dans les cantons. Elle a également livré des recommandations aux cantons, dont la plupart ont été adoptées par la FDKL et adressées aux cantons. En 2009, la Comlot a été chargée par la Présidente de la FDKL de lancer une nouvelle enquête pour déterminer comment les recommandations ont été transposées dans la réalité par chaque canton.

Pour réaliser son enquête, la Comlot a posé plusieurs questions à chaque canton en rapport avec la mise en œuvre des recommandations. Ces questionnaires se basaient principalement sur les recommandations faites par la Comlot dans son rapport final de 2007. Les questions s'appuyaient sur les recommandations modifiées dans les domaines dans lesquels la FDKL avait effectuées des modifications lors de sa séance du 18 janvier 2008. Un tableau récapitulatif des réponses des cantons et un nouveau rapport ont été élaborés afin d'obtenir une image précise de comment les recommandations formulées par la Comlot et la FDKL concernant l'affectation transparente des bénéfices des loteries et paris ont été mises en œuvre. Les résultats seront présentés lors de la Conférence de mai 2010 ;

- la redistribution des bénéfices dans des cas concrets : le secrétariat a ouvert des dossiers concernant l'affectation des fonds de loteries à des objets paraissant sortir du périmètre prévu par la législation sur les loteries ;

- taxe pour la prévention du jeu excessif : ce dossier a été transmis à la Comlot par la FDKL à fin 2008. La Comlot a organisé en novembre 2009 un séminaire à l'attention des responsables cantonaux dans ce domaine. Cette manifestation a connu un grand succès et a permis d'esquisser certaines collaborations entre les différentes régions du pays, de manière à utiliser les sommes à disposition de façon efficace et concertée. En ratifiant la Convention, les cantons se sont engagés à s'acquitter d'une taxe de 0,5% des enjeux dans le but de lutter contre la dépendance au jeu et à des fins de prévention. La Convention prévoit explicitement la possibilité de travailler en commun à l'utilisation de cette taxe pour les cantons. La collaboration intercantonale permet une utilisation avantageuse de cet argent comme le prouve déjà l'exemple des cantons romands qui, depuis des années, travaillent déjà ensemble ainsi qu'avec le Groupement Romand d'Etudes des Addictions (GREAA). Certains cantons alémaniques ont posé les bases pour travailler dans une optique de coordination et de collaboration ; deux groupes de cantons alémaniques ont créé chacun une organisation dans ce but.

3.4 Surveillance du marché et du jeu illégal

La Comlot a ouvert de nombreux dossiers concernant des activités illégales, notamment des loteries ou des paris étrangers offerts sur internet. Le domaine des concours fait aussi l'objet d'une surveillance particulière. Ainsi la Comlot est particulièrement attentive à la possibilité de participation gratuite aux concours. Elle découvre sans cesse de nouvelles opérations analogues aux loteries que ce soit des systèmes dits du jeu de l'avion ou « Schneeballsystem » ou des configurations particulières de plateformes de vente aux enchères.

S'agissant des chiffres, 42 dossiers concernant des activités de jeu illégal ont été ouverts en 2009, dont 20 étaient encore pendants au 31 décembre. A ce chiffre s'ajoutent 12 dossiers ouverts en 2008 et 7 ouverts en 2007 encore pendants au 31 décembre 2009. Les dossiers pendants concernent des affaires que le secrétariat de la Comlot estime utile d'observer sur une certaine durée. Le secrétariat est intervenu en 2009 dans 20 des cas avec succès, notamment par des dénonciations pénales, qui ont été adressées aux autorités de poursuite pénale compétentes. Les autres dossiers, qui ne sont plus en suspens et qui n'ont pas donné lieu à une dénonciation pénale, sont clos, faute d'éléments suffisants justifiant une dénonciation. Le secrétariat adresse aussi souvent un avertissement avant d'envisager une dénonciation pénale. Dans la majorité des cas, cela est suffisant pour rétablir une situation conforme à la loi.

La Comlot agit conformément à l'étendue actuelle des moyens légaux à sa disposition contre les pratiques illégales dans le marché des loteries et paris. Une fois la dénonciation envoyée à l'autorité pénale compétente, la Comlot est dessaisie du dossier. Elle n'a, en règle générale, que la position de dénonciateur, sans accès au dossier ni droit de recours. La Comlot doit ainsi normalement s'en remettre aux ministères publics des cantons. Exceptionnellement il arrive que le droit cantonal permette à la Comlot de déposer elle-même une plainte pénale.

La Comlot n'a pas, en l'état actuel du droit, de possibilité de mener de véritables instructions et de prononcer des sanctions, comme c'est le cas pour la CFMJ. De plus, parmi les différents problèmes juridiques auxquels elle se trouve confrontée, celui de la constitution d'un for juridique en Suisse n'est pas des moindres. En effet, les opérateurs illégaux agissent très souvent depuis l'étranger, sans aucun point de rattachement avec le droit suisse, ce qui signifie qu'il est impossible de poursuivre les auteurs en vertu du droit pénal suisse.

La Comlot a adressé un courrier, en avril 2009, au comité de la FDKL, pour lui expliquer ce qui précède. Elle regrette également le relatif manque de sévérité de la peine maximale pour la commission d'un délit relatif au marché des loteries et paris (3 mois d'emprisonnement ou d'arrêts et CHF 10'000.00 d'amende). La Comlot est consciente des problèmes que présente la lutte contre les loteries et paris illégaux. Elle continue à mener des réflexions sur ce thème et à se tenir à disposition des autorités pénales en tant que centre de compétence. Seule une révision législative pourrait véritablement fournir à la Comlot les armes nécessaires pour lutter de manière optimale contre les opérateurs de loteries et paris illégaux. La Comlot espère à l'avenir pouvoir bénéficier de la possibilité de mener de véritables instructions et que des dispositions pénales plus sévères seront prévues en cas d'infraction à la Loi fédérale sur les loteries et paris professionnels.

3.5 Inspectorat

Malgré ce qui précède, la Comlot est déterminée à agir contre l'offre illégale et a décidé d'engager un inspecteur pour cela, dont la tâche sera, dès 2010, d'identifier les cas à dénoncer, ainsi que d'apporter un soutien et la formation nécessaire aux corps de police des cantons dans le domaine de la surveillance du marché illégal. L'un des buts poursuivis par l'inspectorat est de mettre en place des collaborations efficaces permettant une surveillance systématique du marché illégal ainsi qu'une lutte plus efficace contre ce type d'activités, notamment en renforçant les contacts avec les autorités cantonales de poursuite judiciaire.

L'inspectorat sera également chargé d'affiner l'activité de surveillance des sociétés de loteries autorisées en améliorant les procédures de surveillance des tirages et de contrôle de l'application des mesures de prévention dans le domaine de la dépendance au jeu, notamment au moyen de la délégation de ses compétences aux cantons, comme il est prévu à l'art. 20 al. 2 de la Convention. Deux conventions pilotes ont été signées dans ce but avec les cantons de Vaud et Zurich.

L'inspectorat collaborera de manière étroite avec la section juridique de la Comlot. Il servira de centre de compétence et de bureau d'enregistrement concernant la surveillance du marché illégal des loteries et paris. Le site internet www.comlot.ch offrira la possibilité de dénoncer les opérations de paris ou de loteries sur lesquelles reposent des doutes quant à leur légalité. Il en va de même pour les opérations analogues aux loteries comme les jeux de l'avion par exemple.

Des inspections externes seront prévues dans les lieux soupçonnés de proposer des offres illégales. L'inspecteur accompagnera également les services de police dans les affaires ayant trait au marché illégal des loteries et paris afin d'accumuler de l'expérience et des connaissances. Dans la même optique, l'inspectorat collaborera avec la CFMJ afin de profiter de son expérience dans la lutte contre le marché illégal dans le domaine des jeux d'argent.

3.6 La Comlot, centre de compétences pour les cantons

De nombreuses séances ont été organisées dans les bureaux de la Comlot, pour traiter de la surveillance du marché et du jeu illégal. Le traitement du poker a particulièrement retenu l'attention de la Comlot. Les tournois de poker de type « Texas hold'em » ont été qualifiés de jeux d'adresse par la CFMJ et donc, cas échéant, autorisables par les cantons. Dès lors, il s'est agi de coordonner l'action des cantons, tant pour l'autorisation des tournois que pour la lutte contre les formes de poker qui sont restées prohibées hors casinos. Un projet de texte légal concernant les jeux d'adresse d'argent, catégorie à laquelle les tournois de poker appartiennent notamment, a été préparé. Un choix devra être opéré par la FDKL sur la voie à suivre : soit celle de l'adaptation des législations cantonales, soit celle de l'adaptation du concordat intercantonal.

3.7 Participation à des groupes de travail

Le secrétariat de la Comlot anime et participe à de nombreux groupes de travail. On peut notamment mentionner :

- le groupe de travail « loteries », qui réunit la direction du secrétariat et celle des sociétés de loterie, pour traiter des affaires courantes concernant le marché suisse des loteries ;
- le groupe de travail intitulé « jeux d'argent sur internet », dont le rapport a été rendu public en 2009. Cette mission a été menée dans le but d'apporter la vision des cantons dans le débat concernant la libéralisation des jeux d'argent sur internet, car la CFMJ a aussi livré un rapport à ce sujet au Conseil fédéral ;
- Le groupe de travail « jeux d'argent d'adresse ». Le but de ce groupe rassemblant des représentants des cantons ainsi qu'un représentant de la Comlot est d'élaborer un règlement pour « jeux d'argent d'adresse » dans lesquels le hasard influe de manière prépondérante sur les résultats. L'activité du groupe de travail « jeux d'argent d'adresse » aboutira probablement à un concordat intercantonal ou à l'élaboration de lois cantonales sur le sujet.

3.8 Renseignements d'ordre général et site internet

Une grande quantité de renseignements téléphoniques ont été donnés et de nombreux contacts avec les médias ont également eu lieu. Le secrétariat s'attache à répondre à chaque demande. Par exemple, il reçoit souvent des demandes de renseignements de la part de personnes privées, par téléphone ou par écrit, auxquelles il répond dans un délai opportun de la façon la plus adéquate possible. Le site internet www.comlot.ch contient aussi les réponses aux questions les plus fréquemment posées. Il est à noter que l'intérêt pour le site internet s'est confirmé en 2009, avec plus de 9500 visites.

3.9 Développement de la Comlot

Dans sa séance de novembre 2009, la FDKL a approuvé le concept de développement de la Comlot. Comme précédemment expliqué un inspectorat sera institué courant 2010. Un inspecteur-formateur se chargera des tâches y ayant trait. Une extension de la section juridique de la Comlot est prévue afin de mieux répartir la charge de travail dévolue aux postes de juristes. Une entreprise externe spécialisée dans la surveillance des systèmes de jeu (Quinel) a été désignée comme organe d'expertise. Au vu des connaissances nécessaires au contrôle des systèmes de jeu, des logiciels de jeu et de pari ou des appareils à tirage, la Comlot ne peut se passer d'un partenaire détenant des connaissances techniques approfondies. Il convient aussi de noter que du fait de l'accroissement du personnel de la Comlot, celle-ci a emménagé dans des locaux plus spacieux à Schauplatzgasse 9, à la fin 2009.

4. Qualité des procédures

La Comlot accorde une grande importance à ce que ses processus soient conformes aux standards modernes en matière de qualité. Elle envisage de recourir à un programme de certification dès que ses procédures seront consolidées. Au cours de 2008, elle avait fait analyser son fonctionnement par un diplômé de la FHS St-Gallen, Hochschule für Angewandte Wissenschaften, dont le travail a porté sur l'étude des processus de la Comlot. Certaines recommandations émanant de ce travail ont été mises en œuvre. La Comlot dispose désormais, grâce à cette étude, de procédures bien documentées, qu'elle a améliorées en 2009.

5. Procédures de recours

Sur les 37 décisions d'homologation rendues par la Comlot en 2009, aucun recours n'a été déposé. Deux décisions judiciaires importantes ont été rendues dans des affaires déjà pendantes au début 2009 : l'arrêt rendu par le Tribunal fédéral le 10 août 2009 dans le cadre de l'homologation générale délivrée à Swisslos pour la famille des produits de loterie qui sont commercialisés au moyen de billets matériels et qui comportent un pré tirage, et la décision de la Commission de recours (ReKo) du 12 août 2009 sur le jeu Wingo de Swisslos.

Dans la première affaire, il convient de rappeler que dans sa séance du 10 septembre 2007, la Comlot avait délivré une homologation générale à Swisslos et une autre à la LoRo, pour la famille des produits de loterie commercialisés au moyen de billets matériels et comportant un pré tirage. Il s'agissait de simplifier les procédures, avec deux types d'homologation possibles : d'une part l'homologation ordinaire, pour les nouveaux jeux et, d'autre part, l'homologation générale, pour tous les billets à gratter et à déchirer s'inscrivant dans une même famille, et pour lesquels la Comlot s'était rendu compte qu'elle délivrait des homologations à chaque fois très semblables, sans grande valeur ajoutée. Les deux décisions d'homologation générale ont fait l'objet d'un recours de l'OFJ. Celui concernant la LoRo, tardif, a été déclaré irrecevable par la ReKo. Celui concernant Swisslos, déposé en 2007, a été rejeté par la ReKo en décembre 2008. Un recours a été engagé par l'OFJ au Tribunal fédéral en janvier 2009. Dans son arrêt du 10 août 2009, le Tribunal fédéral a donné raison sur le fond à la Comlot et a rejeté les arguments de l'OFJ. Il a toutefois renvoyé la cause à la Comlot, afin que soit prévue une procédure d'information à l'OFJ, de manière à ce que ce dernier puisse exercer son droit de recours lors de chaque nouveau jeu. La Comlot a déjà commencé à mettre en place une telle procédure.

Concernant la seconde affaire, l'OFJ avait déposé des recours en 2007 contre les homologations des jeux de Swisslos Keno et Wingo / Ecco, qui sont des jeux similaires. La procédure Keno est suspendue. Ces recours portent sur des produits de loterie importants et ont notamment pour objet des questions de délimitation juridique entre les jeux de casinos et ceux de loterie, qui ont trait à la notion de plan. Dans sa décision du 12 août 2009, la ReKo rejette le recours de l'OFJ et confirme en tous points la pratique de la Comlot. L'OFJ a déposé un recours auprès du Tribunal fédéral le 14 octobre 2009 et l'affaire est donc pendante auprès de cette instance.

6. Relations avec les autorités et autres organismes

6.1 Relations avec les autorités cantonales et fédérales

Le Président de la Comlot a conduit une série d'entretiens avec l'ensemble des acteurs du domaine des loteries et paris. Des rencontres régulières ont aussi lieu avec la Présidente de la FDKL et son comité.

Le Président de la Comlot, accompagné d'un collaborateur, participe également aux deux séances annuelles de la FDKL.

Les Présidents de la Comlot et de la CFMJ se sont rencontrés deux fois, au printemps et en automne, avec chacun une petite délégation. Les relations sont bonnes et les deux secrétariats collaborent directement, notamment dans le domaine du jeu illégal.

Le Président a aussi participé à une séance organisée par la Cheffe du DFJP. Cette réunion, à laquelle participait une délégation de la FDKL et des représentants du DFJP, s'est déroulée dans le cadre d'une organisation de projet commune entre la Confédération et les cantons pour traiter de l'initiative populaire « Pour des jeux d'argent au service du bien commun », ainsi que de l'évaluation du système concordataire. Il a été décidé de créer un groupe politique autour de la Cheffe du DFJP, ainsi qu'une commission d'étude, co-présidée par la Confédération et les cantons. La Comlot est partie prenante à tous les niveaux et assure notamment la co-présidence de la commission d'étude. Ces travaux vont sans doute ouvrir la voie à une modification de la législation, ce que la Comlot saluerait. Elle pourrait ainsi disposer d'instruments qui lui font actuellement défaut, notamment dans le domaine du droit pénal administratif.

Par ailleurs, le secrétariat est en contact étroit et permanent avec les collaborateurs des cantons en charge du dossier des loteries. Ces contacts directs permettent de mener efficacement les missions de surveillance du secteur des loteries et paris incombant à la Comlot et aux cantons.

6.2 Relations internationales et formation continue

En 2009, la Comlot a de nouveau saisi l'occasion d'échanger et de s'informer sur la situation actuelle du marché des loteries et paris, tant avec les professionnels des loteries et des fournisseurs de services, qu'avec d'autres représentants d'autorités de régulation européennes.

En juin, un représentant du secrétariat a pris part au congrès annuel du Gaming Regulators European Forum (GREF). Ce fut l'occasion d'échanges très fructueux avec des collègues de toute l'Europe, notamment sur le thème de l'offre de jeux illégaux par internet. La rencontre du GREF de 2010 sera organisée à Berne. La Comlot y jouera un rôle important et participe à la préparation de cet événement, aux côtés de l'OFJ et de la CFMJ.

En juin également, une délégation a représenté la Comlot à la convention bisannuelle de l'association européenne des loteries (EL). Lors de ce séminaire, plusieurs spécialistes de renommée mondiale ont tenu des exposés fort intéressants. Parmi eux, le conseil de l'association des loteries européennes (EL) a résumé les derniers développements du droit européen. Un exposé sur les paris sportifs et les rencontres sportives truquées a également été très remarqué. Dans ce dernier domaine, l'actualité a rattrapé la théorie en fin d'année, quand le scandale des matches de football truqués a éclaté en Europe.

7. Ressources

7.1 Personnel

La Comlot employait 4 collaborateurs à plein temps au 1^{er} semestre 2009, puis 5 dès le 1^{er} juillet 2009. Depuis sa création, elle n'a pas enregistré de départ de personnel. Elle se réjouit de cette stabilité et de la fidélité de ses collaborateurs.

L'effectif comptait, au 31 décembre 2009, 1 collaborateur francophone et 4 germanophones. Parmi eux, 1 est une femme.

Des entretiens d'évaluation ont lieu une fois par année et des objectifs sont fixés, selon les standards modernes ayant cours dans les administrations publiques.

7.2 Finances

Le budget 2009 a été respecté, avec un solde positif de CHF 88'017.02. Comme chaque année, les comptes de la Comlot ont été contrôlés par l'entreprise spécialisée dans l'audit PriceWaterhouseCoopers.

Dépenses

Les charges de personnel représentent la plus grande partie des dépenses. Pour le reste, il est à relever le montant important versé à la ReKo. Il s'agit du dernier exercice selon ce schéma, car dès 2010, le budget de la ReKo ne sera plus alimenté via les comptes de la Comlot.

Recettes

L'émolument général de surveillance représente la part la plus importante des recettes de la Comlot. Les émoluments liés aux décisions représentent un montant plus élevé que prévu, étant donné la quantité importante de décisions rendues en 2009.

BILAN	31.12.2009	Année préc.
	CHF	CHF
ACTIF		
Actif circulant	618'789.90	410'599.93
Actif immobilisé	3.00	2.00
ACTIF	618'792.90	410'601.93
PASSIF		
Provision à court terme	158'714.95	38'541.00
Provision à long terme	180'000.00	180'000.00
Fonds propres	280'077.95	192'060.93
PASSIF	618'792.90	410'601.93
COMPTE DE PROFITS ET PERTES	31.12.2009	Année préc.
	CHF	CHF
Chiffre d'affaires résultant des ventes et des prestations	1'428'000.00	1'130'000.00
Charges directes	-10'013.00	-96'220.00
RESULTAT BRUT 1	1'417'987.00	1'033'780.00
Charges personnel	-830'683.00	-745'841.75
RESULTAT BRUT 2	587'304.00	287'938.25
Autres charges d'exploitation	-436'812.55	-246'518.35
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT RESULTAT FINANCIER	150'491.45	41'419.90
Total produit financier	807.80	653.14
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT AMORTISSEMENTS	151'299.25	42'073.04
Amortissements	-63'729.85	0.00
Evénements imprévus	0.00	-35'000.00
EXCEDENT DE RECETTES	88'017.02	7'073.04

8. Données financières du marché des loteries et paris

Les comptes 2009 des sociétés de loterie ne seront disponibles qu'à fin mai 2010. Les chiffres suivants concernent dès lors l'exercice 2008. Les montants sont arrondis.

Revenu brut des jeux

	RBJ des lotos	RBJ des billets	RBJ des paris	RBJ total
Swisslos	355 Mio. CHF	154 Mio. CHF	21 Mio. CHF	530 Mio. CHF
LoRo	139 Mio. CHF	193 Mio. CHF y compris Tactilo	34 Mio. CHF y compris PMU	366 Mio. CHF
Total	494 Mio. CHF	347 Mio. CHF	55 Mio. CHF	896 Mio. CHF
Année préc.	481 Mio. CHF	347 Mio. CHF	58 Mio. CHF	886 Mio. CHF
Change- ment en %	+ 2,7	+/- 0	- 5,2	+ 1,1

Répartition des gains

	Montant à répartir	Attribution aux organes cantonaux de répartition	Attribution au Sport-Toto
Swisslos	349 Mio. CHF	323 Mio. CHF	26 Mio. CHF
LoRo	185 Mio. CHF	176 Mio. CHF	9 Mio. CHF (y compris contribution à l'ADEC)
Total	534 Mio. CHF	499 Mio. CHF	35 Mio. CHF
Année préc.	521 Mio. CHF	486 Mio. CHF	35 Mio. CHF
Change- ment en %	+ 2,5	+ 2,7	+/- 0

9. Conclusion et perspectives

Au cours de l'année écoulée, une tendance s'est nettement dégagée : celle du positionnement toujours plus fort de la Comlot comme le centre de compétences en Suisse dans le domaine des loteries et paris, ainsi que dans celui des jeux d'argent d'adresse. Plusieurs dossiers ont aussi été transférés à la Comlot, dont celui du poker et celui des lignes directrices à établir en matière de prévention du jeu excessif. Le secrétariat est également fréquemment utilisé pour des séances de

groupes de travail, dont l'animation incombe à son personnel et dans lesquelles il s'implique fortement.

Au cours de 2010, la Comlot appliquera le plan de développement adopté par la FDKL en novembre 2009 afin de jouer un rôle plus actif dans le domaine de l'inspection et de la surveillance du marché illégal. Elle continuera aussi à prendre une part active aux travaux liés au traitement de l'initiative populaire « Pour des jeux d'argent au service du bien commun », ainsi qu'à l'évaluation du système concordataire. La Comlot travaillera également à établir des lignes directrices claires concernant la question du blanchiment d'argent dans le marché des loteries et paris. Elle s'occupera encore de l'enrichissement de son site internet dans lequel les visiteurs auront l'opportunité de trouver d'encore plus nombreuses informations utiles. En outre, elle se chargera d'assurer une meilleure visibilité publique et médiatique à ses travaux. La Comlot souhaite encore participer à l'établissement d'une délimitation claire des compétences entre la Confédération et les cantons, travailler à la transparence et à la sûreté des jeux d'argent pour la population et contribuer à limiter l'impact négatif de la dépendance aux jeux sur la société.

Annexe : liste des abréviations

Berne, le 4 mars 2010